RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **19**
Qui ont pris part à la délibération : **19**
Dont pouvoirs : **6**

Date de la convocation : **15/10/2026**
Date d'affichage : **23/10/2026**

L'an deux mil vingt six, le dix neuf octobre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué,** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, Mme Céline PAOLETTI, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mme Sarah SENTENAC, M. Antoine SODINI.
Procurations : M. Jérôme PIERLOVISI en faveur de M. Dominique BIANCUCCI, M. Jean-Baptiste TORRE en faveur de Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Mathéa BRUNI en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Pascal TORRE en faveur de M. Sampiero ANDREANI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie MORESCHI, M. Antoine SODINI en faveur de M. Paul CORTICCHIATO.
Secrétaire : Mme Lydia ANDARELLI.

OBJET : PARTICIPATION A LA PREVOYANCE POUR LES AGENTS
Délibération n° : MA-DEL-2026-064

Monsieur le Maire de Cutuli è Curtichjatu rappelle au Conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion du 10 septembre 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion et la MNT

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 31/08/2026, dont l'avis est attendu.

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord collectif local du 10 octobre 2025 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune de Cutuli è Curtichjatu.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

Monsieur le maire, expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du département de la Corse-du-Sud à compter du **1er janvier 2027** et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le **1er janvier 2027**, pour se terminer le **31 décembre 2033**.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du **1er janvier 2027** est la suivante :
« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement de référence perçu avant d'avoir cessé son activité.

Niveaux de prestation proposés à la collectivité et déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	**Niveau de prestation 1**	**Taux relatifs au choix du caractère de l'adhésion (de 1 à 15 agents)**	
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 90% du traitement net de référence	Facultative : 2.61%	Obligatoire : 2.38%

(1)TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Vu l'exposé de Monsieur le maire de Cutuli è Curtichjatu,
Après en avoir délibéré, le 19 octobre 2026 décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre départemental de gestion de la Corse-du-Sud et la MNT à compter du **01/01/2027,**
- que le contrat souscrit aura un caractère **obligatoire** pour les agents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001030-20261019-MADEL2026064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

- de sélectionner pour l'ensemble de ses agents le niveau de prestation : **(1)**

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée

- Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de **50 %** du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée conformément à l'accord local **(adhésion obligatoire)**

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- D'inscrire au budget primitif 2027 au chapitre 012/64111 pour la partie salariale et 64113 pour la salariale contractuel et le 012/6458 pour la partie patronale, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 23/10/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20261019-MADEL2026064-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026